

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 5 juin 2019, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) :

Ordonnance modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (5)

Les modifications visent uniquement les projets ayant atteint, avant le 23 avril 2018, l'étape de l'approbation préliminaire. Cette ordonnance abroge l'ordonnance 3 adoptée en vertu du même règlement.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 11 juin 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat